

DÉLÉGATION DU PERSONNEL DU 17/02/2017



1/ Classification SARCP(E)

La Délégation CGT veut avoir la confirmation de la direction que ses collègues second agence RCP Expert (SARCP(E)), désormais classé H et auparavant CM6, bénéficient toujours du Statut Cadre et des cotisations retraites associées.

Réponse de la direction : Conformément à l'accord de 2016, les emplois classés en H ont le statut cadre et les salariés concernés sont assujettis aux cotisations retraites associées aux cadres.

Commentaires: Vous voilà rassurés....

2/ Avenir des SARCP

2017 sera l'année des évolutions dans le groupe CE : évolution des agences, des métiers, développement du digital. .. Il semble que certains emplois soient désormais menacés.

Afin de rassurer nos collègues très inquiets quant à leur devenir, nous demandons à la Direction de préciser si des évolutions sont envisagées pour le métier de SARCP vers les métiers de la Gestion Privée.

Réponse de la direction : Le métier SARCP est un métier commercial important. Les activités commerciales comportent celles des clients haut de gamme. Un point à ce sujet est inscrit à l'ordre du jour du CE.

Commentaires : La rumeur était donc fondée... ce n'est pas la première fois que la Direction tente de modifier les activités dévolues au « Directeur Adjoint ». Nous suivrons de très près ce dossier et reposerons la question le mois prochain, après le CE du 23 février.

3/ Évolution du Réseau Agence

Les plans de réorganisation du réseau d'agence sont nombreux en Caisse d'Épargne, planifiant, entre autres, des fermetures d'agence (– 23 en Auvergne Limousin et -100 en Provence Alpes Corse) engendrent bon nombre de suppressions de postes.

La Délégation CGT, extrêmement attentive à la souffrance psychologique de ses collègues, demande à la Direction de réaffirmer sa position de ne pas procéder à des fermetures d'agences et des suppressions de postes à la CEIDF.

Réponse de la direction : Ce n'est pas de la compétence des DP.

Ce point est inscrit à l'ordre du jour du CE, pas d'autre commentaire à faire.

Commentaires : Les informations médiatiques récentes annoncent une fermeture sur BPCE de 5 % des points de ventes et la suppression de 3600 emplois.

Monsieur PEROL n'a pas eu besoin d'attendre le CE du 23 février pour annoncer que la direction avait fait un changement de cap à 180° sans respecter ses engagements.

4/ Formation Professionnelle

Nous sommes alertés régulièrement par des collègues qui se plaignent de l'extrême difficulté de la formation AMF en complet décalage avec ce que l'on peut attendre en matière de connaissances pour un Conseiller Commercial et un COFI. Certains collègues ont échoué à plusieurs reprises sur ce module.

La Délégation demande à la Direction de revoir le contenu de ce module et de mettre en place, dans le cadre de la formation professionnelle, des sessions de révisions sur site.

Réponse de la direction : C'est une obligation règlementaire à respecter depuis juillet 2010. C'est une certification professionnelle. En 2016, la Caisse d'Épargne a souhaité renforcer le système de certification en permettant ainsi qu'elle soit valide dans tous les établissements financiers. Le parcours comprend 15 e-learning, un suivi hebdomadaire, un examen blanc, 2 jours de révision en « présentiel » et un examen final.

Commentaires: Nous réitérons notre demande d'accompagnement en cas d'échec jusqu'à l'obtention de cette certification. Pour les salariés recrutés en externe, nous demandons à ce qu'ils soient tous informés qu'ils doivent obtenir à nouveau cette certification après leur embauche.

5/ Mail de Mr Lebrun

Les DSC, DA et DAAP ont reçu un mail de Mr Lebrun rappelant les interdictions de consulter les comptes de collègues et de clients (sans rapport avec son activité professionnelle). Si nous comprenons cette interdiction, nous ne comprenons pas celle concernant la consultation de ses propres comptes via Mysys. Afin de rassurer nos collègues et ainsi éviter de futures sanctions, la Délégation CGT demande en quoi la transaction Mysys 0202 est une violation du secret bancaire.

Réponse de la direction : L'interrogation des comptes n'est pas concernée par le secret bancaire.

Commentaires : Quid pour les salariés qui n'ont pas internet en dehors de l'entreprise ?....reste la possibilité d'interroger nos comptes via CHENE.

Pour la petite histoire la direction a découvert que CHENE existait lors de cette DP , c'est surement pour ça que ce n'est pas interdit !!!

6/ L'hygiène en agence a-t-elle un prix?

Lors de la DP de janvier 2017, à la question 28, la direction a répondu que le remboursement des frais liés à la propreté et l'hygiène dans les agences (éponge, liquide vaisselle, torchons, etc...), sont soumis à l'accord du DR, puisque cela impacte son budget.

On imagine aisément la tête des 9 DR s'ils recevaient en nombre des demandes de remboursement à traiter.

Le salarié ayant avancé le frais n'a aucune garanti d'un remboursement, quel recours a-t-il en cas de refus ?

La Délégation CGT demande à la direction d'arrêter cette hypocrisie et de mettre en place rapidement un budget par agence afin de se mettre en conformité sur l'hygiène ou de nous donner la possibilité de faire nos commandes via les fournitures (papier stylo ...)



Réponse de la direction : Une information sur ce dispositif va être faite. La ligne budgétaire concernée est celle des DR : frais divers. C'est l'assistante de la DR qui gère ce budget.

Commentaires: S'il y gestion du budget, il y a arbitrage!

La validation du remboursement des frais peut-elle être refusée ? Le budget sera-t-il établi en fonction de l'effectif, des résultats, du sens du vent ... ?

7/ Le digital à l'envers

Alors que le digital est un argument de développement, et presque le seul argument de la Direction, il est désormais de notoriété publique que la CEIDF va rapidement supprimer 100 à 200 DAB.

Nous demandons à la Direction sur quels critères les DAB seront –ils supprimés ?

Quelles agences seront-elles impactées ?

De nous fournir également le rapport sur l'évolution des conditions de travail liées à ses suppressions : l'impact sur le flux de clients à l'accueil et sur la pression psychologique sur le salarié ?

L'évolution de la carte Tempo ?

Réponse de la direction : Cette question ne relève pas des DP. Il n'y a pas de projet, s'il y en avait un il serait présenté aux instances du personnel.

Commentaires : OUPS... la présentation a déjà été faite en CHSCT et il n'y a pas de projet.... !!!

Quel manque de communication au sein de la direction ! Nos interlocuteurs DP sont bien mal informés des projets qu'ils ont dans l'instance CHSCT. Et pourtant, ce sont les mêmes interlocuteurs !!

8/ Délégation de pouvoir des Ressources Humaines vers le Réseau

Nous avons maintenant la certitude que des DA, parfois accompagné de leur DSC, demandent à des salariés, lors d'entretiens, de démissionner de leur emploi à la CEIDF. Nous avons recherché sur intranet et dans le code du travail si une telle délégation de pouvoir existait ou était possible.

Nous n'avons rien trouvé.

La Délégation CGT réclame l'intervention immédiate du DRH auprès du réseau pour que cessent immédiatement ces pratiques.

Si nous apprenions que cela perdurait, nous serions contraints d'intervenir auprès du Président du Directoire.

Réponse de la direction : La démission est une démarche du salarié. Nous ne pouvons pas cautionner de telle situation.

Commentaires : La démission ne peut être forcée, elle doit être claire et non équivoque.... Si vous êtes dans cette situation n'hésitez pas à nous contacter !!!

9/ Planification CP & jours ARTT note 17/003 du 19 janvier 2017

La délégation CGT souhaite connaître, au regard de la note, les dates des périodes de forte activité, durant lesquelles les possibilités de pose de congés sont limitées.

Après consultation de l'activité de 2016, entre les temps forts, les shows, les chalenges ... toute l'année a été une forte période d'activité !

Est-ce à dire qu'il n'y a pas de bonnes périodes pour poser ces congés ?

Réponse de la direction : La note du 09.02 fixe la date butoir. Le salarié a une obligation de prendre ses congés.

Commentaires : La notion reprise dans la note de « forte activité » existe uniquement pour motiver d'éventuels refus de congés ...La Direction est dans l'incapacité de préciser les dites périodes de forte activité !!

Par contre, une DP ne doit pas être une période de forte activité pour notre Directeur Adjoint des Relations Sociales et juridique, qui était en congé le jour de la DP.

Avec cette note, tout congé peut être refusé au motif de forte activité, génial!

10/ Planification CP & jours ARTT note 17/003 du 19 janvier 2017 deuxième

Un salarié pose ses congés pour le mois d'aout, conformément à ladite note, en janvier. La validation ou le refus interviendra par conséquent que deux mois avant ces congés, soit en juin.

En effet, si tel est le cas, « dans le cadre de l'activité et d'assurer la continuité de service » de la CEIDF, un

refus est possible.

C'est peut être une grande souplesse pour la gestion du personnel, dans les conditions de sous-effectif actuel, mais quid de la vie personnelle des salariés qui ne peuvent donc prévoir leurs congés qu'à deux mois. (Garde alternée, réservation de congés, organisation avec le conjoint...).

Réponse de la direction : La planification des congés doit se faire dès le mois de janvier.

Commentaires : Le problème ne concerne pas la planification, mais la validation pour les salariés afin qu'ils puissent s'organiser.

11 / Planification CP & jours ARTT note 17/003 du 19 janvier 2017 troisième

« Les conjoints et partenaires liés par un PACS travaillant tous deux à la CEIDF ont droit à congé simultané. »

La délégation CGT remercie la direction pour cette grande générosité découlant ... du Code du travail.

Mais « Ce congé simultané doit être pris à une période tenant compte des contraintes de vos services respectifs ».

Est-ce à dire que pour réserver les prochaines vacances d'été, non seulement ils doivent attendre J-60 pour lancer leurs réservations, mais que, de plus, si l'un des deux n'a pas tenu compte des contraintes de service, il partira seul ?

Réponse de la direction : Les hiérarchiques ont 15 jours pour se positionner après la pose des congés.

Commentaires : Tous le problème est bien là : le hiérarchique doit se positionner dans les 15 jours ! Nous exigeons, non pas un positionnement, ce qui ne veut absolument rien dire, mais une VALIDATION des congés.

13/Mobilité Géographique

La délégation CGT souhaite avoir un éclaircissement sur les règles de mobilité.

Une salariée qui a plus de trois ans dans l'emploi, mais qui a pris un congé d'allaitement, garde-t-elle son ancienneté ou repart-elle à zéro ?

Réponse de la direction : La salariée conserve son ancienneté, elle ne repart pas à zéro.

Commentaires : Encore faudrait-il que l'outil de mobilité permette de le faire...

14/Pas très pro tout ca

Les clients, comme les salariés, découvrent le 13 janvier que des prélèvements devant être exécutés depuis le 10 décembre ne l'ont pas été.

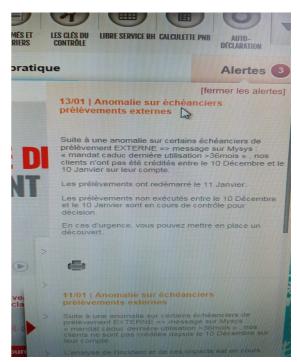
Entre temps, des clients s'interrogeaient et interrogeaient les salariés de la CEIDF pour avoir une explication.

Sans information, nos collègues ne pouvaient pas répondre autre chose que : ça ne vient pas de chez nous ! Puis changement de cap le 13 janvier...

Là, oups! C'est bien nous les fautifs, mais pas d'inquiétude, cher client, on gère, on contrôle et on décide, pas plus d'explications! Après de multiples relances des clients, la réponse tombe: il faut relancer le prélèvement manuellement, donc faire venir le client et gérer les frais occasionnés

Un courrier posté le 30 janvier, soit 50 jours après de début du problème, explique enfin au client la situation.. Pourquoi pas un mail ou un contact téléphonique ?

La délégation CGT souhaite savoir comment une situation



pareille est possible et ce qui va être fait pour qu'elle ne se reproduise plus.

Cette anomalie a mis les salariés dans une situation où ils passent pour des incompétents et a généré des incivilités et du stress.

Réponse de la direction : Une demande d'évolution a été faite auprès d'ITCE. Une information doit être faite en code 1010 pour le salarié traitant le MAD.

Commentaires : En quoi une évolution du programme de gestion de l'incident après aurait-elle réduit le temps de réaction de la direction de 50 jours ? Rien ne sera donc fait !

15/Prime de roulement à temps partiel

Sauf erreur ou omission, les primes de roulement ne sont pas proratisées pour les salariés à temps partiel. La direction peut-elle nous le confirmer ?

Réponse de la direction : L'accord sur le temps de travail partiel prévoit la proratisation des primes par rapport au temps de travail. La prime de roulant est proratisée dans le cas d'un temps de travail partiel.

16/Bluff ou pas bluff

Les RGC et AGC dans la DR 78, entre autres, sont reçus par le DR qui leur expose les faits :

« Votre poste va disparaitre et si vous ne postulez pas comme coco vous allez perdre votre travail avec le nouveau plan stratégique. »

La délégation CGT souhaite savoir si la DRH compte revenir sur ses engagements de maintien en poste des salariés concernés.

Réponse de la direction : Ce dispositif a été présenté au CE du 30.09. Les DR souhaitaient savoir si certains d'entre eux étaient volontaires pour être commerciaux. Les entretiens ont lieu au niveau des DR. Si ce dernier est positif, il y a un entretien à la RH.

La DR n'as pas tenu de tels propos.

Commentaires : Nous condamnons de tels agissements qui mettent la pression sur les salariés, portent atteinte à leur santé, dans le seul but de mener à bien une politique de suppression de ces postes !!

17/Reclassements

Les salariés ayant des inaptitudes médicales partielles se sentent de plus en plus en grand danger car il semble que la DRH soit en incapacité de réaliser des reclassements.

La Délégation CGT souhaite savoir combien de salariés ont été reclassés en 2016 et combien ont été licenciés.

Réponse de la direction : Nombre de reclassement : 2 nombre de licenciement : 13

Commentaires : Des résultats édifiants pour une entreprise de 4800 salariés et un groupe comme le nôtre.... La volonté de reclasser les salariés est loin d'être démontrée, c'est, hélas, même le contraire. Les élus se battront pour vois respecter les textes sur le reclassement des salariés.

18/ Que dire ?

La délégation CGT souhaite connaitre la meilleure réponse motivée, crédible, argumentée et réaliste à apporter à cette question client, nous permettant de rebondir sur une vente additionnelle :

Je viens de me rendre compte que vous me prélevez tous les deux ou trois mois une somme de 3,75€ comme frais de gestion de mon compte.

Voilà ce que l'on trouve sur le site du groupe BPCE :

« Le résultat net publié pour l'année 2015 s'élève à 3,2 milliards d'euros, en hausse de plus de 11 % grâce, principalement, aux bonnes performances commerciales des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne et à celles de l'ensemble des métiers cœurs de Natixis, en France et à l'étranger. »

J'ai beaucoup de mal à comprendre pourquoi vous nous demandez des frais de gestion alors que vos résultats sont loin d'être négatif. En conséquence je vous demande d'étudier la possibilité de revoir à la baisse ces frais de gestion voire de les annuler.

En attendant votre réponse écrite, veuillez agréer Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Réponse de la direction : Ce n'est pas une question de DP. Les arguments ont été communiqués. Cela concerne les frais de tenue de compte, une réponse type est disponible et peut être envoyée dès que nécessaire en demandant au SRC elle n'est pas à disposition nous a dit le DSC présent.

Commentaires : Une fois de plus la direction n'avait pas de réponse, c'est le DSC présent qui a trouvé un biais de contournement pour avoir une solution. Quel professionnalisme !!!!

19 / Accords

Les élus CGT demandent que les accords : NAO, intéressement, fin de grève etc..... Soient consultables sur intranet et pour ceux qui y figurent déjà le soient facilement.

Réponse de la direction : Tous les accords et textes de référence sont disponibles sur planet CEIDF mais nous allons vérifier.

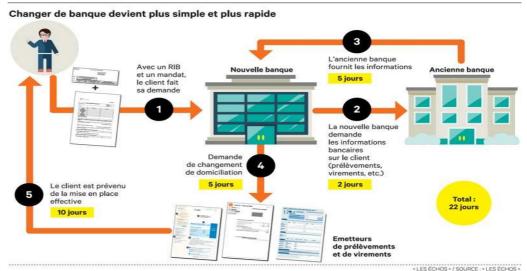
Commentaires : Non, il manque tous ceux que nous avons énumérés, la Direction va enquêter...

20/ La loi Macron devrait renforcer la mobilité bancaire en France

Quels sont les outils, les procédures et bilan à ce jour ?

Réponse de la direction : Une communication a été faite sur tous les process. Un point a été fait en comité d'agence le 09.02 à ce sujet. Une alerte sur Cloé a été mise en ligne avant-hier.

Commentaires : Nous n'en saurons pas plus !



La Délégation C.G.T. D.P. Réseau Isabelle MAUZAT-MARTIN. Véronique DANET-DUPUIS Pierre PLUQUIN. Jérôme DUCAMP. Fabrice BELLEGARDE n'en saurons pas plus